



# FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Volet 4 — Soutien à la vitalisation

## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE GOUVERNANCE

Comité de vitalisation

Ville de Shawinigan  
Juin 2022

*Adopté par le conseil municipal le 7 juin 2022*

## Table des matières

1. Règles de fonctionnement et de gouvernance.....	3
1.1 Coordination et suivi des travaux.....	3
1.2 Rencontres du comité .....	3
1.3 Rôle des membres.....	3
1.4 Personnes-ressources .....	3
1.5 Processus décisionnel et gouvernance .....	3
1.6 Moyens de communication.....	4
1.7 Règles d'éthique.....	4
ANNEXE 1 .....	5
ANNEXE 2 .....	10

# **1. Règles de fonctionnement et de gouvernance**

## **1.1 Coordination et suivi des travaux**

La coordination du comité de vitalisation et du plan de mise en œuvre est assurée par la responsable à la vitalité et à l'innovation sociale, relevant du Service loisirs, culture et vie communautaire. Elle prendra en charge la convocation des rencontres, l'élaboration des ordres du jour (en collaboration avec la présidence du comité) et rédigera les comptes-rendus.

## **1.2 Rencontres du comité**

Un calendrier de rencontres sera établi par le comité à la suite de l'adoption du cadre de vitalisation par le conseil municipal. Le comité devra tenir au moins quatre rencontres annuellement.

Les rencontres pourront se tenir en présentiel ou par visioconférence.

## **1.3 Rôle des membres**

Les membres du comité de vitalisation ont la responsabilité de définir le cadre de vitalisation, d'en faire la mise à jour et de recommander son adoption au conseil municipal.

Ils ont également le rôle d'analyser les projets demandant un soutien financier dans le cadre de l'entente et d'en faire une recommandation au conseil municipal qui procédera ou non à l'adoption des projets.

Les membres soutiennent le travail de la responsable à la vitalité et l'innovation sociale dans la mise en œuvre de l'entente et veille à l'atteinte de ses objectifs.

## **1.4 Personnes-ressources**

Le comité de vitalisation peut inviter des personnes-ressources à se joindre aux rencontres afin de contribuer par leur expertise et leurs connaissances. Les personnes-ressources ont alors droit de parole, mais n'ont pas le droit de vote si une telle procédure était nécessaire.

Ainsi, les directions des services municipaux et des membres de l'administration municipale interpellés par les sujets à l'ordre du jour seront invités à se joindre aux rencontres du comité de vitalisation en tant qu'observateurs(trices).

## **1.5 Processus décisionnel et gouvernance**

Le comité n'a pas de pouvoir décisionnel, mais plutôt un pouvoir de recommandation auprès du conseil municipal. Ses recommandations et analyses ne sont pas rendues publiques.

Tous les projets, recommandés ou non, sont transmis au conseil municipal par le biais des comptes-rendus du comité. Le conseil municipal est responsable d'entériner, modifier ou invalider une recommandation du comité de vitalisation. Le conseil municipal adopte par résolution les projets acceptés lors des séances publiques.

Le comité de vitalisation pourra nommer une présidence afin d'assurer l'animation des rencontres et représenter, au besoin, le comité de vitalisation.

La prise de décision concernant la recommandation (favorable ou non) face à un projet soumis dans le cadre de l'entente de vitalisation se fait par consensus. En cas d'impasse, le vote pourra être demandé par un membre du comité. La décision sera alors prise à la majorité des membres présents.

Afin d'assurer une saine gouvernance, au moins six membres sur onze devront être présents lors d'une rencontre pour émettre une recommandation de projet. Afin de faciliter la participation du plus grand nombre de membres, la participation sera possible en mode bimodal. Les membres qui participeront par visioconférence seront donc considérés comme présents à la rencontre.

Dans le cas où des informations complémentaires seraient nécessaires pour valider une recommandation, ces informations pourront être transmises par courriel aux membres. La décision de recommander un projet pourra se prendre par courriel si tous les membres sont favorables à l'unanimité et que ceux-ci l'ont signifié en utilisant l'option « répondre à tous ». Chaque réponse des membres sera alors jointe au compte-rendu de la rencontre.

### **1.6 Moyens de communication**

Les communications du comité de vitalisation se feront par courriel (convocation, rappel, partage des documents). Les membres auront accès à un dossier partagé en ligne afin de consulter en tout temps les documents et fichiers associés à l'entente de vitalisation. Les rencontres par visioconférence se feront par la plateforme Teams.

### **1.7 Règles d'éthique**

Le code d'éthique et de déontologie se trouve en annexe 1.

# ANNEXE 1

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Comité de vitalisation  
Fonds régions et ruralité (FRR) — volet 4  
Soutien à la vitalisation

### Objet

Le *Code d'éthique et de déontologie de la Ville de Shawinigan pour le comité de vitalisation — FRR volet 4, soutien à la vitalisation* a pour but d'établir — de façon non exclusive — les principes éthiques et l'ensemble des règles de conduite, devoirs et obligations de tous les membres du comité de vitalisation dans l'exercice de leurs fonctions.

### Principes et règles d'application

Le *Code d'éthique et de déontologie* s'applique à tous les membres du *comité de vitalisation de la Ville de Shawinigan*. Chacun d'eux s'engage ainsi à :

- en prendre connaissance ;
- respecter le Code ;
- confirmer annuellement son adhésion.

Le comité de vitalisation est responsable de l'application du Code auprès des membres.

Nonobstant la précédente disposition, toute question litigieuse afférente à la portée ou à l'application d'une disposition de ce Code doit être soumise à la *direction générale de la Ville de Shawinigan*, cela, aux fins d'appréciation et de décision, le cas échéant.

Tout manquement à l'une ou l'autre des dispositions du *Code d'éthique et de déontologie* pourra se traduire par une procédure de sanction ordonnée par le comité de vitalisation, ou encore, par la *direction générale de la Ville de Shawinigan*.

L'application de ce Code entre en vigueur à compter de l'adoption du cadre de vitalisation par le *conseil municipal de la Ville de Shawinigan*.

### 1. VALEURS

Ce *code d'éthique et de déontologie* renvoie à la mission de la *Ville de Shawinigan*, aux valeurs qui guident son action et aux principes généraux qui sous-tendent et induisent la bonne gestion dans les organismes publics. Aussi, les membres doivent adhérer aux valeurs, et cela, dans le respect des lois et règlements et de l'intérêt public.

## 2. CONFLITS D'INTÉRÊTS

« *Conflit d'intérêts* » signifie ici toute situation qui favorise (réellement ou en apparence) ou qui pourrait possiblement favoriser (réellement ou en apparence) — directement ou indirectement — les intérêts personnels et/ou commerciaux d'un individu dans le cadre de l'exercice de sa charge au *comité de vitalisation de la Ville de Shawinigan*. Correspond également à la définition de conflit d'intérêts toute situation réelle ou apparente de nature à compromettre — ou susceptible de compromettre — l'indépendance, l'intégrité et/ou l'impartialité d'un membre dans l'exercice de ses fonctions.

- 2.1 Tous les membres du *comité de vitalisation de la Ville de Shawinigan* doivent impérativement éviter toute situation de conflit d'intérêts ;
- 2.2 Tout membre a l'obligation d'informer le *comité de vitalisation* de toute situation au regard de laquelle il se croit susceptible d'être en conflit d'intérêts direct ou indirect, réel, potentiel ou apparent ainsi que de toute incompatibilité de par sa fonction, et cela, dès le début de la séance du comité de vitalisation, le cas échéant ;
- 2.3 Lorsqu'un membre déclare un conflit d'intérêts au regard d'un projet, il doit s'abstenir de siéger et de participer aux délibérations et aux décisions relatives au projet en question. Le cas échéant, si la rencontre est en présentiel, il doit quitter les lieux physiques où est tenue la séance, si la rencontre est en visioconférence, il doit quitter ou être déplacé dans une autre salle virtuelle, et ce, durant le traitement dudit dossier ;
- 2.4 Une demande d'aide financière peut être présentée par une organisation ou une entreprise dans laquelle un membre, le conjoint ou l'enfant d'un membre du comité d'investissement détient le *contrôle* ou des *intérêts d'affaires importants*. Le cas échéant, la demande doit être examinée par le *comité de vitalisation*, mais cela, sans la présence du membre qui, normalement, assisterait à la réunion. En outre, le conflit d'intérêts mettant en cause le membre en question doit être consigné au compte-rendu de la séance.

### **3. CADEAUX, DONS, SERVICES ET/OU AVANTAGES**

Les membres du *comité de vitalisation* doivent s’abstenir de donner ou de recevoir des cadeaux, des dons, des services ou des avantages susceptibles d’influencer leur jugement — même en apparence — ou de porter atteinte à leur intégrité dans l’accomplissement de leurs fonctions ou susceptibles de porter préjudice à la *Ville de Shawinigan*.

Nonobstant ce qui précède, les marques de courtoisie et/ou d’hospitalité partenariales, ainsi que celles conformes aux règles du protocole et de l’étiquette sont admises. Leurs valeurs financières et leurs fréquences, toutefois, doivent « guider le jugement » quant à leur acceptation, le cas échéant.

### **4. INTÉGRITÉ DES OPÉRATIONS**

- 4.1 En tout temps, les activités et les transactions du *comité de vitalisation* doivent être réalisées en parfaite conformité avec les lois et règlements auxquels il est assujéti comme organisme public ainsi qu’aux différentes politiques applicables;
- 4.2 Tout membre du *comité de vitalisation* doit sans délai signaler aux autorités compétentes tout cas de fraude, d’opération illégale, de malversation ou de falsification de l’information ou de document dont il aurait eu connaissance;
- 4.3 Les membres du *comité de vitalisation* qui traitent de l’information publique ou confidentielle et/ou financière dans le cadre de leurs fonctions au comité adhèrent à des principes de rigueur et de standard élevés quant à la qualité du traitement et à l’utilisation de l’information visée.

### **5. INFORMATION CONFIDENTIELLE**

- 5.1 Les membres du *comité de vitalisation* protègent et assurent en tout temps la confidentialité de toute information confidentielle obtenue dans le cadre de l’exercice de leurs fonctions pour la *Ville de Shawinigan*;
- 5.2 Les membres du *comité de vitalisation* n’utilisent l’information confidentielle ainsi obtenue qu’aux fins des affaires de la *Ville de Shawinigan* et de l’accomplissement de leurs mandats respectifs. Ils ne peuvent en aucun temps utiliser de l’information confidentielle à des fins personnelles.

## **6. DEVOIRS ET ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ**

- 6.1 Les membres du *comité de vitalisation* doivent faire preuve d'une loyauté implicite envers la *Ville de Shawinigan* ;
- 6.2 Les membres du *comité de vitalisation* doivent faire preuve de rigueur, d'objectivité, de réserve et d'indépendance dans l'exercice de leurs fonctions ;
- 6.3 Les membres du *comité de vitalisation* doivent déclarer toute activité professionnelle ou tout intérêt dans une entreprise ou une organisation dont la nature serait incompatible (ou susceptible de l'être) avec l'exercice de leurs fonctions à la Ville de Shawinigan. Aussi, cette situation doit-elle être évitée. Cette disposition renvoie également à celle afférente aux conflits d'intérêts ;
- 6.4 Les membres du *comité de vitalisation* s'engagent à agir de façon à préserver l'intégrité et la réputation de la Ville de Shawinigan.

## **7. MANQUEMENT AUX RÈGLES**

Tout manquement à l'une ou l'autre des dispositions de ce *code d'éthique et de déontologie* pourra être sanctionné.

Selon la nature et la gravité du manquement et sa fréquence, le cas échéant, des mesures pourront être prises par décision de la *direction générale de la Ville de Shawinigan*



## ANNEXE 2

### DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Comité de vitalisation  
Fonds régions et ruralité (FRR) — volet 4  
Soutien à la vitalisation

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du Comité de vitalisation de la Ville de Shawinigan, et déclare n'avoir, à ma connaissance, aucun intérêt susceptible d'entrer en conflit avec les activités de la Ville de Shawinigan.

De plus, je m'engage à divulguer au cours de la prochaine année, auprès du Comité de vitalisation, toute nouvelle situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts pouvant me concerner.

---

Nom en lettres moulées

---

Signature

---

Date